

PLAN PSH

EFHT

Le guide pratique à destination des alternants et futurs alternants de l'EFHT.

Rentrée 2021/2022

Introduction

L'EFHT se mobilise pour l'insertion des personnes en situation de handicap. Ainsi, dans le but d'inscrire le réseau dans une politique d'égalité des chances, l'EFHT a mis en place des moyens humains, matériels et techniques afin d'étendre l'accessibilité de ses formations. Le Groupe a un référent handicap et dispose entre autres de salles de classe en rez-de-chaussée permettant d'accueillir les alternants à mobilité réduite, d'ascenseurs, de sanitaires dédiés, etc.

L'EFHT s'adapte aux particularités de chacun ; l'école assure alors un accompagnement personnalisé, un suivi régulier et se tient à l'écoute de ses alternants afin de définir des aménagements possibles. Pour se faire, les équipes pédagogiques sont formées et sensibilisées à la question du handicap. Elles sont à même de conseiller l'apprenant dès son admission à l'EFHT jusqu'à la fin de son parcours chez nous. De surcroît, celui-ci est coaché et entraîné aux entretiens d'embauche, afin d'être placé au sein de nos entreprises partenaires.

1. Handicap et formation en alternance

Un étudiant intégrant l'EFHT en alternance devient un apprenti s'il est sous contrat d'apprentissage, ou un salarié, s'il est sous contrat de professionnalisation. L'alternance est un réel avantage qui facilite le recrutement et l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. L'EFHT vous accompagne notamment dans les secteurs de la finance, du commerce et de la sécurité, qui requièrent des compétences spécifiques. En contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, les entreprises recrutent et forment des alternants dont les compétences répondent directement à leurs besoins. Pour les personnes en situation de handicap, l'alternance est une force car elle permet d'apprendre un métier en situation concrète, de mettre un pied dans l'entreprise tout en étant accompagné et en acquérant une expérience professionnelle et formatrice. L'alternance donne également accès à des avantages tels qu'un salaire et une protection sociale.

L'embauche de personnes en situation de handicap a des effets positifs sur tout le monde et sur le travail collectif : tuteurs et maîtres d'apprentissage sont valorisés, la solidarité se développe dans l'équipe et le regard porté sur le handicap change. Afin de trouver votre entreprise d'accueil, vous pouvez vous faire accompagner par Cap emploi, CIO, mission locale, Pôle emploi, le réseau Information Jeudi ou encore CIDJ. Ces organismes diffusent des offres d'emploi, disposent de conseillers qui sont là pour vous aider dans vos recherches. Également, vous pouvez prendre contact avec des associations comme Arpejeh ou Tremplin, qui sont en contact avec de nombreuses entreprises à la recherche d'alternants.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) délivre une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), qui atteste d'une situation de handicap. Il s'agit d'une décision administrative permettant de disposer d'aides spécifiques et d'un tiers-temps. Cette reconnaissance est délivrée pour de nombreuses pathologies ou après un accident et doit être demandée à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la MDPH. Pour ce faire, il suffit de déposer une demande auprès de la MDPH du lieu de votre résidence et remplir le formulaire Cerfa, téléchargeable sur ce site : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emploi-et-handicap/rqth>. Vous aurez également besoin d'un certificat médical. Toutefois, la demande peut être réalisée par vous-même ou par votre représentant légal. La RQTH est accordée pour une durée déterminée, ce sera donc à vous de renouveler la demande si nécessaire.

Concrètement, la MDPH :

- Informe et accompagne les personnes handicapées et leurs familles dès l'annonce du handicap.
- Réalise et diffuse sur leur site internet un livret d'information sur les droits des personnes handicapées et sur la lutte contre la maltraitance.
- Pour les appels d'urgence, elle met à disposition de la personne handicapée et de sa famille un numéro téléphonique gratuit.

Effectuer cette reconnaissance vous apportera différents avantages : Vous pourrez accéder à d'avantages d'opportunités professionnelles, auprès d'entreprises du secteur privé, public... et également accéder aux établissements et services d'aide par le travail (ÉSAT). Vous pourrez aussi obtenir des bénéfices d'aménagements d'horaires, de postes, bénéficier de règles particulières en cas de rupture de contrat de travail, d'accéder à une réadaptation professionnelle ou encore de bénéficier d'aides de l'AGEFIPH ou le FIPHFP par exemple. L'AGEFIPH et le FIPHFP informent et proposent des aides financières dans le but de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien de l'emploi des personnes en situation de handicap.

Retrouvez plus d'informations sur leur site : <https://www.agefiph.fr> et <http://www.fiphfp.fr>. L'alternant peut également faire déterminer son taux d'incapacité et ainsi obtenir une carte d'invalidité qui permet de bénéficier de certains avantages (priorité pour les affectations, aménagements de poste de travail, de l'emploi du temps, achats de matériels spécifiques, conditions avantageuses de départ à la retraite, chèques vacances, formations adaptées...). Le délai peut être parfois long, de plusieurs mois, il faut alors commencer sa démarche suffisamment à l'avance, en s'adressant au médecin conseil de l'Assurance maladie. Retrouvez plus d'informations sur les sites monparcours handicap.gouv.fr et <https://place-handicap.fr>.



2. Les aides financières

Si vous êtes en situation de handicap, différentes aides peuvent vous être attribuées si vous en fait la demande.

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Depuis septembre 2008, cette aide peut être demandée auprès de la Maison Départementale du Handicap (MDPH) du lieu de résidence de l'étudiant handicapé. Elle est destinée à la prise en charge des dépenses en relation avec le handicap (qu'il s'agisse d'une aide humaine, technique, ou spécifique comme l'aménagement d'un logement, un véhicule, des aides animalières...) et son montant varie selon les besoins. Pour les étudiants handicapés de plus de 20 ans, les parents sont tenus de percevoir au préalable l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH).

La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux

Cette bourse peut être demandée à tout âge. Elle peut également être renouvelée pour 3 ans supplémentaires si l'étudiant a été reconnu handicapé pendant ses études, par la commission des droits et de l'autonomie. Cette demande de bourse d'enseignement supérieur se fait directement sur internet via le dossier social étudiant entre le 15 janvier et le 31 mai précédant la rentrée universitaire. La réponse est donnée entre juin et octobre.

3. Le référent Handicap

L'EFHT dispose d'un référent handicap, **Romain DAVID**, joignable par téléphone : 01 45 26 26 25 (standard de l'EFHT) ou par e-mail : r.david@efht.fr

En cas d'interrogation ou de problème, l'alternant peut se diriger vers notre référent handicap, son interlocuteur principal, qui veille au bon déroulement de sa formation. Il joue également le rôle de relais entre l'alternant et les différentes entités de l'école.

L'apprenant bénéficie d'une écoute attentive, d'un accueil et d'un suivi personnalisé durant tout le long de son parcours à l'EFHT. Le référent handicap s'engage également à respecter le caractère confidentiel des échanges avec l'alternant et ne divulgue aucune information le concernant sans son accord.

Nous vous souhaitons la bienvenue au sein de l'EFHT !

